

Séance du 3 octobre 2024

Présidence : M. Philippe Herminjard, président

**Demande d'un crédit d'étude de CHF 1'063'000.— pour l'assainissement énergétique de Charmontey 41-43 et Charmontey 45-47, propriétés du rentier Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal de Vevey et d'un crédit d'étude de CHF 2'657'000.— pour l'assainissement énergétique de Simplon 14-16, Panorama 17/Clos 9 et Verger 10, propriétés communales (2024/P26)**

Rapport : M. Vincent Matthys

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 26/2024, du 19 août 2024, concernant la « Demande d'un crédit d'étude de CHF 1'063'000.— pour l'assainissement énergétique de Charmontey 41-43 et Charmontey 45-47, propriétés du rentier Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal de Vevey et d'un crédit d'étude de CHF 2'657'000.— pour l'assainissement énergétique de Simplon 14-16, Panorama 17/Clos 9 et Verger 10, propriétés communales »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

#### **pour le LOT 1 (Charmontey 41-43 et Charmontey 45-47) :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'063'000.— pour « les études d'assainissement énergétique des bâtiments Charmontey 41-43 et Charmontey 45-47, propriétés du rentier Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal de Vevey » ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
3. de prendre acte que les subventions viendront en diminution du crédit accordé ;
4. d'amortir le crédit demandé selon les règles de MCH2.

#### **pour le LOT 2 (Simplon 14-16, Panorama 17/Clos 9 et Verger 10) :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 2'657'000.— pour « les études d'assainissement énergétique des bâtiments Simplon 14-16, Panorama 17/Clos 9 et Verger 10, propriétés communales » ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissement » ;
3. de prendre acte que les subventions viendront en diminution du crédit accordé ;
4. d'amortir le crédit demandé selon les règles de MCH2.

Ainsi délibéré en séance du **3 octobre 2024**.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme le 4 octobre 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY  
le Président  
Philippe Herminjard



la Secrétaire  
Carole Dind

